

Le mois des cadeaux

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le G.I.E d'exploitation Centre Commercial Auchan Béziers (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 302 238 738 dont le siège social est situé au 4 avenue de la Voie Domitienne 34500 Béziers

Organise du 15 janvier 2020 au 10 décembre 2020, 12 jeux-concours gratuits sans obligation d'achat intitulés : « Le mois des cadeaux » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les jeux organisés sur la page Facebook Centre Commercial Auchan Béziers sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook du Centre Commercial Auchan Béziers, les participants pourront accéder aux tirages au sort permettant à certains d'entre eux (une personne par jeu) de gagner des lots, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication du jeu concours concernée. Les jeux sont accessibles sur la Timeline de la page Facebook du Centre Commercial Auchan Béziers.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le présent règlement est déposé chez Maître BALDY et pourra être modifié par simple avenant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les jeux-concours se déroulent exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation aux jeux s'effectue en remplissant le formulaire via l'application Jeu Concours de la page Facebook du Centre Commercial Auchan Béziers.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour chaque jeu -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Les jeux-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Dates et heures des tirages au sort :

- Vendredi 24 janvier 2020 à 11h00
- Mercredi 19 février 2020 à 13h00
- Jeudi 19 mars 2020 à 11h00
- Dimanche 19 avril 2020 à 11h00
- Mardi 19 mai 2020 à 11h00
- Vendredi 19 juin 2020 à 11h00
- Dimanche 19 juillet 2020 à 11h00
- Mercredi 19 août 2020 à 11h00
- Samedi 19 septembre 2020 à 11h00
- Lundi 19 octobre 2020 à 11h00
- Jeudi 19 novembre 2020 à 11h00
- Samedi 19 décembre 2020 à 11h00

Un tirage au sort sera ainsi effectué chaque mois pendant les 12 mois correspondant aux dates des jeux-concours.

Le logiciel utilisé pour le tirage au sort est l'application Concours pour Pages : <https://concours-app.com/>.

Les gagnant(e)s seront contacté(e)s par e-mail - à l'adresse renseignée via le formulaire de l'application Concours pour Pages - au plus tard dans les 1 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités de retrait. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les 7 jeux-concours sont dotés du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots (à définir) :

- 1 Pack PS4 Pro 1 To Noire d'une valeur de 399 € achetée auprès de l'enseigne Micromania

- du Centre Commercial Auchan Béziers
- 1 Crêpière Crep'Party Tefal d'une valeur de 34,99 € achetée auprès de l'enseigne Auchan et 1 petite fontaine à chocolat Lacor d'une valeur de 70,50 € achetée auprès de l'enseigne CuisinezPro du Centre Commercial Auchan Béziers
- 1 Nintendo Switch Lite Turquoise d'une valeur de 199,99€ achetée auprès de l'enseigne Auchan du Centre Commercial Auchan Béziers

La liste des lots à gagner est déposée chez la SCP Eric BALDY à Béziers.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.